
NOTE DE POSITIONNEMENT COORACE SUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR IAE

Préambule

La fédération COORACE a pris connaissance du **rapport IGAS-IGF** relatif au financement du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Ses réactions et propositions suite à la diffusion de ce rapport visent à permettre aux entreprises conventionnées IAE de poursuivre **la mutation engagée en vue de s'adapter au contexte économique et social** actuel marqué par la pénurie d'emploi et plus globalement par une crise économique, financière et écologique grave et durable. Elles visent à permettre aux entreprises conventionnées IAE de poursuivre **le décroisement** entamé depuis plusieurs années pour agir **au-delà de la fonction initiale de l'IAE de « sas vers l'emploi »** et **participer pleinement au développement solidaire et durable de leurs territoires** en y associant l'ensemble de ses acteurs, entreprises, collectivités locales, organismes de formation, acteurs sociaux et, bien entendu, citoyens et personnes précarisées.

C'est ainsi une **vision entrepreneuriale de l'insertion, ancrée dans les territoires, participative et forte de ses capacités de coopération et d'innovation** que portera COORACE tout au long des débats à venir concernant la réforme de son financement.

Les propositions de COORACE s'organisent autour de trois thématiques principales : le mode de **gouvernance** de l'IAE, **l'approche des publics** accueillis dans les entreprises conventionnées IAE et les **missions** de ces entreprises.

Toutes misent sur les forces d'entreprises engagées depuis près de 30 ans dans leurs territoires et recèlent le même enjeu : **gagner en efficacité au service des personnes et des territoires** en favorisant le déploiement **d'une économie solidaire motrice et créative, à même d'apporter des solutions à la crise actuelle.**

Propositions

SUR LA GOUVERNANCE

- **Proposition 1 relative au rôle des CDIAE**

Ce que propose le rapport

- Réformer le dialogue de gestion et élargissant son champ d'action, intégrer plus de contenu, former les agents des unités territoriales
- Revoir la composition des CDIAE
- Organiser des conférences de financeurs chargées de coordonner les aides versées au secteur

COORACE souscrit à la volonté exprimée dans le rapport de maintenir un rôle prépondérant à l'Etat en matière d'emploi avec une unité de règles applicables sur l'ensemble des territoires. Pour autant elle juge nécessaire de tenir compte du fait suivant : le rôle des entreprises conventionnées IAE se situe à la croisée des chemins entre **insertion, formation, emploi et développement économique**.

COORACE milite ainsi pour **une gouvernance et un pilotage permettant l'articulation** de ces différentes thématiques et **l'intervention coordonnée** de leurs différents représentants afin d'assurer une efficacité maximum aux dispositifs IAE.

COORACE milite également pour le passage d'une logique de gestion administrative à une **logique partenariale, orientée sur la co-construction**.

→ COORACE propose de renforcer les pouvoirs et l'efficacité des CDIAE

- en intégrant **la formation** aux attributions actuelles de l'instance
- en intégrant dans la composition de l'instance **l'ensemble des financeurs**, et tout particulièrement les représentants des **conseils généraux et des conseils régionaux** ainsi que les représentants des **nouvelles communautés d'agglomérations**.

SUR L'APPROCHE DES PUBLICS

- **Proposition 2 relative à l'agrément**

Ce que propose le rapport

Salarié prioritairement dans les entreprises conventionnées IAE les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes placées sous main de justice.

COORACE souscrit à la volonté exprimée dans le rapport de prendre en compte de manière prioritaire les publics les plus en difficulté. Néanmoins, la fédération affirme fermement que la seule utilisation de critères administratifs tels que ceux cités dans le rapport (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux ou personnes placées sous main de justice) est très largement insuffisante dans la pratique et ne permet pas d'assurer la prise en charge des personnes les plus en difficulté (notamment en rupture de liens avec Pôle emploi). Par ailleurs, les différences territoriales sont fortes, et ces seuls critères administratifs ne permettent pas de répondre à la réalité des situations des personnes dans les territoires.

→ COORACE propose d'instaurer de nouvelles modalités d'agrément avec, selon les publics, des agréments distincts, soit un « agrément simplifié » à distinguer d'un « agrément négocié ».

Un **agrément simplifié** à réserver aux publics cibles prioritaires désignés par le rapport IGAS ; Il s'agit d'un agrément accordé de manière automatique par Pôle emploi (mesure purement administrative)

Un **agrément négocié** à conserver pour les autres publics que l'entreprise conventionnée IAE juge utile d'accompagner au vu de la situation particulière de la personne, de l'offre d'insertion du territoire, des activités et moyens de l'entreprise conventionnée IAE etc ; Il s'agit d'un agrément négocié au cas par cas entre l'entreprise conventionnée IAE et Pôle emploi.

SUR LES MISSIONS DES ENTREPRISES CONVENTIONNEES IAE

- **Proposition 3 relative au financement, à l'accès à l'emploi et plus globalement à l'amélioration de la situation des personnes**

Ce que propose le rapport

Une généralisation de l'aide au poste avec un montant socle et un montant modulé. Le montant modulé serait fondé sur 3 critères également pondérés : le profil des personnes accueillies, les efforts d'insertion de la structure et les résultats en termes d'insertion.

COORACE est favorable à la généralisation de **l'aide au poste** avec l'instauration d'un montant socle et d'un montant modulé.

COORACE souhaite néanmoins que **les critères de modulation** soient co-élaborés entre les différents acteurs de l'IAE, ceci en cohérence avec un travail qui reste selon la fédération à mener sur la redéfinition des missions des entreprises conventionnées IAE et la mesure de leur impact.

Sur ce dernier point, la fédération revendique fortement le fait que les missions des entreprises conventionnées IAE vont d'ores et déjà bien au-delà d'une mission d'intermédiaire sur le marché du travail (mission de « sas »), ces entreprises étant de fait devenues des acteurs clés du développement économique et social de leurs territoires. Cet état de fait légitime, pour la fédération, de **ne pas limiter leur évaluation à la mesure des taux de sortie**.

→ COORACE propose que **les critères de modulation** :

- soient centrés sur une obligation de moyens pour les structures et **non exclusivement de résultats**
- intègrent, au-delà des **taux de sorties**, des critères sur **l'impact social** (amélioration de la situation des personnes hors emploi) et sur **l'impact territorial** (contribution au développement solidaire et durable des territoires)
- prennent en compte les **spécificités et complexités de certains territoires**

→ COORACE propose qu'un critère spécifique soit introduit **pour les associations intermédiaires** permettant de prendre en compte et de financer la **mission spécifique d'accueil et d'orientation des personnes** assurée par ces entreprises.

→ COORACE propose également que le principe de cette aide au poste s'accompagne d'un **principe de fongibilité** des enveloppes afin de ne pas aboutir à une réservation d'un nombre de postes par type d'entreprise conventionnée IAE.

→ COORACE propose enfin d'instaurer des **conventions pluriannuelles** avec des objectifs à moyen et long terme ainsi qu'un **dossier unique de demande de financement**, ceci afin de donner des marges de manœuvre aux entreprises et de leur permettre d'inscrire leurs projets dans la durée, ceci aussi afin de donner plus de visibilité aux acteurs partenaires.

- **Proposition 4 relative à la formation professionnelle**

Ce que propose le rapport

- *Pérenniser les fonds dédiés aux entreprises conventionnées IAE via les appels à projet du FPSPP*
- *Ouvrir la possibilité de certification des acquis pour les salariés en insertion au même titre que la formation professionnelle*

COORACE rappelle que les salariés des entreprises conventionnées IAE ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, des dispositifs de formation existants à la hauteur des cotisations versées par leurs entreprises, faute d'adaptation des dispositifs à leur situation. Par ailleurs, COORACE souligne le fait que les besoins des salariés en parcours sont, de fait, supérieurs à ceux de la plupart des salariés intégrés sur le marché du travail.

→ COORACE propose que **les appels à projets du FPSPP** et plus largement **les modalités d'attribution des fonds du FPSPP** soient revus avec les partenaires sociaux pour permettre une meilleure adaptation aux besoins des salariés en parcours accompagnés dans les entreprises conventionnées IAE.

→ COORACE propose de mieux prendre en compte dans les dispositifs de formation les besoins prioritaires des salariés en parcours qui portent sur **l'acquisition de compétences de base**, et non sur de la formation qualifiante.

→ COORACE propose d'étudier l'assouplissement des types de contrats accessibles aux salariés embauchés dans les entreprises conventionnées IAE en vue de permettre **une prise en charge de leur salaire pendant les temps de formation**.

→ COORACE propose que **l'apport formatif de l'action des entreprises conventionnées IAE** soit reconnu dans le cadre des mises en situation de travail et des actions d'accompagnement collectives ou individuelles.

- **Proposition 5 relative au développement économique solidaire et durable du territoire**

COORACE souhaite que les groupes économiques solidaires (GES) soient reconnus plus pleinement en tant qu'entreprises contribuant aux missions de l'IAE et plus globalement en tant qu'acteurs au service du développement des territoires.

→ COORACE propose dans ce sens l'instauration d'un **dialogue de gestion unique** pour l'ensemble des entreprises composant le groupe ainsi qu'un **agrément des personnes portatif au sein du GES, c'est-à-dire transférable d'une entreprise à l'autre.**
